

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

-----  
Le Maire de la Commune de GAILLARD,

8 – Commande publique

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**OBJET**

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1,

**N° 2025-150**

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VERVER EXPORT**

Vu la proposition commerciale jointe,

**Achat de bulbes  
d'automne pour  
fleurissement de la ville**

Vu le budget 2025,

Vu l'engagement numéro EV250140,

**Considérant** l'offre commerciale de l'entreprise VERVER EXPORT située Hasselaarsweg 30, 1704DX HEERHUGOWAARD, HOLLAND ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – D'accepter l'offre commerciale de l'entreprise VERVER EXPORT.

**ARTICLE 2** – De signer l'offre commerciale d'un montant de 4 337.00 euros HT, soit 4 770.70 euros TTC.

**ARTICLE 3** – De dire que les crédits sont prévus au budget principal à cet effet.

**ARTICLE 4** – De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gaillard, le 07 octobre 2025

Le Maire,

Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture: 08/10/2025

de sa mise en ligne le : 08/10/2025

de sa notification le :